Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°512/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
37 RUE DANTON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 02 novembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'Orange au **37 rue Danton**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1er – CIRCULATION
Entre le mercredi 04 et le mardi 10 novembre 2026, (durée estimée des travaux : 2 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **37 rue Danton.**
La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **37 rue Danton.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise AFFACOM – 75 Avenue Jean Moulin – 26290 DONZERE.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère